



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Mondelange, Richemont et Bousse par la société GRANULATS VICAT

Par arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-15 du 14 janvier 2026, le préfet de la Moselle organise une participation du public par voie électronique relative à une demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Mondelange, Richemont et Bousse par la société GRANULATS VICAT.

La participation du public par voie électronique se déroule du 2 février au 16 février 2026 inclus, soit pendant 15 jours.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée en préfecture au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le 10 février 2026. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture de Metz, aux heures qui lui seront indiquées. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 16 février 2026 ne seront pas prises en considération.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au responsable de ce projet : M. Jérémy Delaroche – GRANULATS VICAT – 4 rue Aristide Berges, Les Trois Vallons – 38080 – L'ISLE-D'ABEAU – jeremy.delaroche@vicat.fr

À l'issue de la procédure de consultation, l'autorisation environnementale ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation. La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement> au plus tard à la date de la notification de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de trois mois. Le préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus.